

AP Prefecture

Révision allégée n°2 du PLUI
du Pays de Cunhat

063-200070761-20240321-2024_21_03_19-DE
PLAN DE ZONAGE
Reçu LA CHAPPELLE-AGNON 2024

- PRESCRIPTIONS :**
- Changement de destination
 - Emplacement réservé
 - Haies à préserver
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Elément de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
 - Ripisylve
 - Terrain cultivé
 - Verger
 - Zone Humide
 - Secteurs pilotiers à préserver

- ZONAGE :**
- Ub : Zone urbaine mixte et dense de type centre-bourg
 - Uc : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
 - Ui : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
 - Uj : Zone de hameaux urbains pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
 - Ut : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
 - UMa : Zone à urbaniser à vocation économique
 - Zali : Zone à urbaniser à vocation économique à la condition que la zone Zali soit préalablement remeublé
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Zone de carrière
 - Nl : Zone de loisirs
 - Nn : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire

Plan local d'urbanisme intercommunal
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Cunhat approuvé le 23 juin 2016.

Révisions et modifications :
Modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018.
Révision allégée n°2 approuvée en date du 21 mars 2024.
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024.

Realites
buzinsight

Bureau d'Etudes REALITES
34, Rue Georges Clémenceau
42800 Rivecourt

Tel : 04 77 47 01 06
Email : c.bornand@realites.fr www.realites.fr

